REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 074-200081446-20250911-AOT2025171-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-171

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux de création d'un réseau de chaleur urbain à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-133

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2025 par laquelle l'entreprise CECCON BTP demeurant 600 rue de l'Artisanat - 74330 POISY (en la personne de Monsieur José COELHO), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, précisément la parcelle cadastrée n° AL 134, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, en vue d'installer une base-vie et de stocker des matériels et matériaux nécessaires au chantier de création du réseau de chaleur urbain pour le compte de SYANE, du 01 septembre 2025 au 10 octobre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la localisation des lieux,
Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage, ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise CECCON-BTP est autorisée à occuper le domaine public, précisément la parcelle cadastrée n° AL 134, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, en vue d'installer une base-vie et de stocker des matériels et matériaux nécessaires au chantier de création du réseau de chaleur urbain pour le compte de SYANE.
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prolongation du délai d'implantation

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 074-200081446-20250911-AOT2025171-AR

Les travaux cités et effectués par l'entreprise CECCON BTP, dans le cadre des travaux de création d'un réseau de chaleur urbain, sont prolongés jusqu'au 10 octobre 2025.
En conséquence, les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-133 en date du 01 juillet 2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 10 octobre 2025.

Article 3 : **Application**
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié sera notifié à monsieur José COELHO. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu d'implantation, à côté de l'arrêté initialement cité. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 6 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise bénéficiaire pour attribution : (jose.coelho@ceccon-btp.fr , maeva.rousseau@ceccon-btp.fr),
- MOA : Syane (j.breuillot@syane.fr),
- MOE : BE ELCIMAI (aromanet@elcimai.com),
- Service voirie CCFG : **service voirie (voirie@ccfg.fr)**,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville,
(bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.